

| |
|-------------------------------|
| DÉPARTEMENT CORREZE |
| CANTON TULLE |
| COMMUNE TULLE |

Secrétariat Général
SC

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation de l'avenant n°3 à la convention offre sur mesure présentée par LA POSTE pour une prestation « course intersites » du courrier de la collectivité pour la période courant du 2 janvier au 31 décembre 2024 et décidant le règlement de la dépense correspondante

Le Maire- adjoint délégué aux Affaires Générales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Vu l'arrêté n° 51 du 6 avril 2021 portant approbation de la convention offre sur mesure présentée par LA POSTE pour une prestation « courses intersites » du courrier de la collectivité pour la période courant du 6 avril au 31 décembre 2021 et décidant le règlement de la dépense correspondante,
- Vu l'Arrêté n°107 du 6 décembre 2021 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention offre sur mesure présentée par LA POSTE pour une prestation « courses intersites » du courrier de la collectivité pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et décidant le règlement de la dépense correspondante,
- Vu l'arrêté n°111 du 21 décembre 2022 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention offre sur mesure présentée par LA POSTE pour une prestation « courses intersites » du courrier de la collectivité pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et décidant le règlement de la dépense correspondante,
- Considérant que la Ville de Tulle a sollicité LA POSTE afin que cette dernière effectue, pour son compte, une prestation de course intersites de documents pour la période courant du 2 janvier au 31 décembre 2024,
- Vu l'avenant n°3 à la convention « offre sur mesure » présentée relative à cette prestation,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Approuve l'avenant n°3 à la convention « offre sur mesure » présentée par LA POSTE – 9, Rue du Colonel Pierre Avia – 75015 PARIS pour effectuer une prestation de course intersites de documents et courriers internes de la collectivité. Quatre sites (Centre Technique Municipal, Centre Culturel et Sportif, CCAS et Hôtel de Ville) sont concernés. Ladite prestation sera réalisée cinq fois par semaine.
Le forfait pour la période du 2 janvier au 31 décembre 2024 s'élève à 6 675 € HT.
Le règlement se fera sur présentation d'une facture.

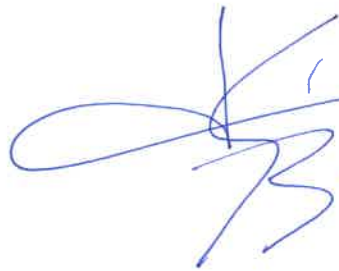
ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville :
Compte : 611 - Code : COU/COURRI

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- LA POSTE

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Tulle, le 6 décembre 2023



Le Maire-Adjoint,

Jacques SPINDLER

Transmis au contrôle de Légalité le : 11 DEC. 2023
Date et Réf. de l'accusé de réception : 11 DEC. 2023
AD/104 - 06/12/2023

AVENANT N°3

CONVENTION OFFRE SUR MESURE
COURSE INTERSITES

COMMUNE DE TULLE

COCLICO 107744

OSI 13084

Entre

LA POSTE, Société Anonyme au capital de 5 857 785 892 Euros, immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le numéro 356 000 000 ayant son siège social 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 PARIS est représentée par **Aurélie Jaulhac** en qualité de Responsable Clients Grands Comptes,

Dénommée ci-après « La Poste »,

D'une part,

Et

COMMUNE DE TULLE, collectivité territoriale, immatriculée sous le numéro 21192720700012, située 10 Rue Félix Vidalin 19000 Tulle, est représentée par **Bernard COMBES** en qualité de Maire,

Dénommée ci-après « Le contractant ou le client »,

D'autre part :

« La Poste » et « le Client » seront dénommés individuellement « la Partie » et ensemble « les Parties ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Les Parties ont signé une convention OSI 9192 ayant pour objet une prestation de d'externaliser une course, 5 fois par semaine, de courriers entre 4 sites différents basés à Tulle.
Un avenant n°1 a également été signé en date du 06/12/2021.
Un avenant n°2 a également été signé en date du 21/12/2022.

Les Parties ont souhaité apporter des modifications à la Convention sus-citée, objet du présent avenant.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le présent avenant porte sur les modifications des articles suivants de la Convention :

- Article 4 – Tarif
- Article 9 – Durée et Résiliation

ARTICLE 2 - PRINCIPES DE TARIFICATION DES PRESTATIONS

- Le tarif des prestations est un forfait défini selon les critères suivants :
- Le nombre de sites
- La périodicité de la prestation
- Le volume
- La durée de la prestation
- Le poids des contenants

Le tarif est un prix forfaitaire et s'entend pour l'ensemble des prestations, il est fixé à **6 675 € HT**.

Les tarifs de la prestation s'entendent hors taxes (HT) avec une TVA au taux légal en vigueur. Le montant total du forfait est intégralement dû pour toute prestation commencée. Ce forfait ne sera pas remboursé en cas de résiliation du contrat.

ARTICLE 3 - DUREE DU CONTRAT

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

La durée du contrat n'est pas renouvelable tacitement. Si le Client souhaite prolonger la prestation, il devra en faire la demande par écrit auprès de son interlocuteur commercial, quatre (4) semaines avant la date d'échéance du présent contrat. La durée de cette prolongation sera déterminée d'un commun accord entre les parties. Dans ce cas, un avenant au contrat sera alors établi.

Dans l'hypothèse de l'existence d'une offre sur catalogue de La Poste répondant aux conditions de la prestation, le client se verra appliquer les conditions de cette offre.

ARTICLE 4 - APPLICATION

L'ensemble des autres dispositions de la Convention s'appliquent pour tout ce qui n'est pas contraire aux clauses indiquées dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

Les autres clauses de la Convention demeurent inchangées.

En 2 exemplaires originaux,

A. Tulle....., le 6 décembre 2023.....

Pour Le Client Représenté par
Signature + Cachet



Pour La Poste, Représentée par
Signature + cachet



DIRECTION DES VENTES ENTREPRISES
BRANCHE SERVICES-COURRIER-COLIS
5 RUE DE LA CERAMIQUE CP 11
BP 23320
87033 LIMOGES CEDEX 1